



## APPEL A PROJETS

Documenter la répression de l'opposition et de la dissidence au Tchad

### Généralités :

**Objet :** Documenter les mesures utilisées par les autorités pour réprimer l'opposition et la dissidence depuis janvier 2024

**Durée du projet :** maximum 3 mois (janvier 2026 – mars 2026)

**Financeur :** Union européenne 2023/44-724 (PC28832)

**Financement :** 5000€

**Pays de mise en œuvre de l'action :** Tchad

## Table des matières

1.	Présentation générale .....	2
	Présentation du Consortium #UnitedAgainstTorture et de la FIACAT .....	2
	Contexte et justification du projet.....	2
2.	Objet du financement.....	3
	Objectifs .....	3
	Résultats attendus .....	3
	Priorités transversales.....	3
	Activités.....	4
3.	Modalités du financement.....	4
	Modalités de mise en œuvre .....	4
	Modalités financières .....	5
	Modalités de sélection .....	6
4.	Comment postuler .....	7

## 1. Présentation générale

### Présentation du Consortium #UnitedAgainstTorture et de la FIACAT

Alors que la torture est toujours courante dans le monde, six des principales organisations mondiales de lutte contre la torture, en partenariat avec plus de 200 organisations de la société civile et d'autres partenaires dans plus de 100 pays, ont uni leurs forces pour consolider et élargir le mouvement de lutte contre la torture en mettant en commun leur expertise en matière de prévention, de protection, de réhabilitation et de contentieux stratégique.

Financé par l'Union européenne, #UnitedAgainstTorture travaille en partenariat avec des organisations nationales de la société civile et d'autres partenaires internationaux pour poser les bases d'un mouvement mondial. D'une durée de trois ans, ce projet prévoit l'octroi de subventions pour aider directement des milliers de survivants de la torture et renforcer la capacité du personnel local à défendre les intérêts des acteurs·rices nationaux·ales responsables de la prévention de la torture et de la réhabilitation des victimes. L'expérience des survivant·es et, pour celles et ceux qui le souhaitent, leur participation directe sont au centre des processus de prévention, de réhabilitation et de justice du Consortium, tant au niveau national qu'international.

#UnitedAgainstTorture répond au besoin urgent de s'attaquer à la montée actuelle de l'autocratie dans le monde, au rétrécissement de l'espace de la société civile, à l'acceptation alarmante de la torture dans certains secteurs publics et à la nécessité impérieuse de rendre justice aux survivant·es dans un contexte sans précédent de torture systématique et généralisée.

Le Consortium #UnitedAgainstTorture rassemble les membres de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), du Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture (IRCT), de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), de l'Association pour la prévention de la torture (APT), de la fondation Omega et de REDRESS.

Dans le cadre de ce Consortium, la FIACAT mène un projet visant à documenter les mesures prises pour réprimer l'opposition et les voix dissidentes au Tchad.

### Contexte et justification du projet

Depuis la mort de l'ancien président Idriss Déby Itno en 2021, le Tchad est gouverné par un régime de transition largement dominé par les militaires, notamment le Conseil Militaire de Transition (CMT) puis la présidence de Mahamat Idriss Déby Itno. Cette phase est marquée par une instabilité institutionnelle, une militarisation accrue de la vie publique et un rétrécissement de l'espace civique. Les élections et référendums récents donnent l'image d'un exercice politique fortement encadré. Par exemple, lors de la présidentielle de 2024, plusieurs candidats d'opposition ont été écartés ou se sont retirés, ce qui pose la question de la pluralité et de l'équité du système électoral<sup>1</sup>.

De plus, depuis les manifestations d'octobre 2022, de nouvelles législations ont été adoptées pour limiter encore davantage le droit de manifester introduisant des sanctions sévères et autorisant l'usage de la force pour disperser les rassemblements<sup>2</sup>.

Ainsi, les partis politiques non alignés, les journalistes indépendants et les organisations de la société civile (OSC) sont confrontés à des pratiques répressives telles que les arrestations et détentions

---

<sup>1</sup> CIVICUS, Chad: A violent and repressed electoral context <https://monitor.civicus.org/explore/chad-a-violent-and-repressed-electoral-context/>

<sup>2</sup> Ordonnances n°011/PR/2023 du 1er août 2023 relative aux manifestations sur la voie publique, et n°009 IPT/2023 relative aux attroupements

arbitraires, l'interdiction de manifestations pacifiques, le harcèlement judiciaire ou encore plus récemment la déchéance de nationalité<sup>3</sup>. L'espace civique ne cesse de se rétrécir, en témoigne le nouveau classement de Reporters sans frontières en 2025 qui classe le pays au rang de 108<sup>ème</sup> sur 180 contre 96<sup>ème</sup> sur 180 en 2024. La liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et l'activité des médias indépendants sont soumises à des contraintes légales et pratiques importantes.

**Face à cette situation, la FIACAT souhaite mener une étude sur les différentes formes de la répression de la dissidence au Tchad depuis janvier 2024. Cette étude s'appuiera sur des témoignages de membres des partis politiques d'opposition, de journalistes, d'acteurs de la société civile, et tout autre citoyen ayant été victime et/ou témoin de la répression des voix dissidentes au Tchad.**

**L'étude a également pour objectif de formuler des recommandations concrètes aux autorités dans le cadre, notamment, de l'examen du Tchad par le Comité des droits civils et politiques en mars 2026.**

## 2. Objet du financement

### Objectifs

**Objectif général :** Documenter les mesures utilisées par les autorités pour réprimer l'opposition et la dissidence depuis janvier 2024

**Objectif spécifique :** Identifier et mettre en lumière les différentes formes de la répression de la dissidence au Tchad

### Résultats attendus

1. Un rapport détaillant les différentes formes de la répression au Tchad, incluant des informations sur les modes opératoires utilisés et illustrés à l'aide d'exemples concrets, précis et datés, les circonstances des incidents documentés, le profil des auteurs et celui des victimes est rédigé ;
2. Avant la fin du projet et la publication du rapport final, les informations collectées seront utilisées pour nourrir un rapport parallèle qui sera transmis au Comité des droits civils et politiques en amont de l'examen du Tchad par ledit comité (date limite de soumission : 2 février 2026).

### Priorités transversales

Lors du processus d'évaluation, priorité sera accordée aux actions qui prennent en compte l'un ou plusieurs des aspects suivants :

- **Participation des survivant·es :** projets favorisant l'implication directe des survivant·es de la torture et des mauvais traitements liés à la répression de la dissidence, notamment dans la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation des activités ;

---

<sup>3</sup> FIDH, Tchad : déchéance de nationalité de MM. Nguebla Makaila et Charfadine Galmaye Saleh, 25.09.2025, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-decheance-de-nationalite-de-mm-nguebla-makaila-et-charfadine>

- **Approche partenariale** : propositions soumises par un consortium d'organisations dont les mandats convergent autour de la prévention et de la lutte contre la torture, permettant ainsi une mutualisation des expertises et un impact renforcé ;
- **Approche fondée sur les droits humains et l'inclusion** : la prise en compte systématique des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que des droits des enfants, des personnes en situation de handicap et des minorités, devra être intégrée de manière transversale dans l'action proposée. Les mesures prévues à cet effet devront être clairement définies, opérationnelles et évaluables tout au long du projet.

## Activités

### **Types d'activités (liste indicative non-exhaustive) :**

- Entretiens avec des victimes et/ou témoins de violations des droits humains ;
- Collecte, analyse et enregistrement de toute preuve de violations en lien avec la répression de la dissidence (ex. témoignages, articles de presse, photographies, documents officiels du gouvernement, certificats médicaux, etc.) ;
- Préparation d'un rapport sur les formes de répression de la dissidence depuis janvier 2024 ;
- Utilisation des données collectées au service de la rédaction d'un rapport parallèle pour le comité des droits civils et politiques (date limite : 2 février) ;
- Organisation d'activités de sensibilisation et de communication auprès du grand public et à travers les médias.

### **Les activités suivantes sont non-éligibles (liste non-exhaustive) :**

- les actions consistants uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
- les actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- les actions dont l'objectif principal est l'offre d'un soutien financier à des tiers ;
- les actions consistant uniquement à financer ou dispenser des formations ;
- les actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par exemple des terrains, des bâtiments, des équipements et des véhicules ;
- les actions consistant exclusivement ou prioritairement en équipements, intrants ou le fonctionnement d'une superstructure ;
- les actions liées à des financements par prêt ;
- les actions discriminantes à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses (ou de l'absence de croyances religieuses) ou de leur origine ethnique ;
- les actions soutenant des partis politiques ;
- les actions comprenant des activités de prosélytisme et toute autre activité défendue par la loi.

## 3. Modalités du financement

### Modalités de mise en œuvre

#### **Supervision :**

Les activités seront sous la supervision de la FIACAT, qui a signé une Convention de partenariat avec l'OMCT, et est codemandeur du contrat de financement avec l'Union européenne. La FIACAT est responsable administrative et financière de la gestion de cette subvention en cascade et assure le suivi technique de la mise en œuvre de l'action par le demandeur.

Une convention de subvention sera signée entre la FIACAT et le demandeur.

**Dates de réalisation des activités :** entre janvier et mars 2026 (3 mois)

**Lieu :** N'Djamena, Tchad

**Calendrier indicatif :**

<b>Publication de l'appel d'offres</b>	30 octobre 2025
<b>Date limite de réception des propositions</b>	30 novembre 2025 à 23h59
<b>Analyse des offres par le comité d'évaluation</b>	1er au 15 décembre 2025
<b>Contractualisation</b>	15 au 31 décembre 2025
<b>Fin de projet max</b>	Fin mars 2026

### Modalités financières

**Montant maximal de la subvention :** cinq mille euros (5 000 €). Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à proposition ne peut excéder 100% du total des coûts éligibles de l'action.

### *Coûts éligibles :*

- le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires bruts réels incluant les charges sociales et les autres coûts entrant dans la rémunération (à l'exclusion des primes); les salaires et frais ne doivent pas excéder ceux normalement supportés par le ou les bénéficiaires, à moins d'une justification indiquant que le dépassement est indispensable à la réalisation de l'action ;
- les frais de déplacement et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'action, pour autant qu'ils ne dépassent pas ceux normalement supportés par le(s) bénéficiaire(s) ;
- les frais d'achat d'équipement (neuf ou d'occasion) et de fournitures destinés spécifiquement aux besoins de l'action, pour autant qu'ils fassent l'objet d'un transfert de propriété à la fin de l'action ;
- les coûts d'amortissement, les coûts de location ou de crédit-bail d'équipements (neufs ou d'occasion) et de fournitures destinés spécifiquement aux besoins de l'action ;
- le coût des biens consommables spécifiquement consacrés à l'action ;
- les frais découlant de marchés de services, de fournitures et de travaux passés par le(s) bénéficiaire(s) pour les besoins de l'action ;
- les coûts découlant directement d'exigences posées par le contrat de subvention (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'action, audits, traductions, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers ;
- les impôts, taxes et droits, y compris la TVA, liés à la finalité de l'action, payés et non récupérables par le(s) bénéficiaire(s) ;

- les coûts liés au bureau de projet : la totalité ou un pourcentage au prorata des coûts réellement engagés en relation avec un bureau de projet utilisé pour l'action.

### ***Coûts non-éligibles :***

La subvention en peut en aucun cas générer des bénéfices.

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette, à savoir les intérêts ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du Fonds européen de développement) ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément aux bénéficiaires finaux du projet, au plus tard à la fin de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers ;
- les contributions en nature ;
- le coût des salaires du personnel des administrations nationales ;
- les primes de résultat incluses dans les frais de personnel ;
- le **calcul des frais administratifs de façon forfaitaire n'est pas permis car les coûts opérationnels directement imputables à l'action sont éligibles dans la limite de 7% du budget total soumis.**

### Modalités de sélection

#### Critères d'éligibilité

**Éligibilité des demandeurs :**

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :

- être une personne morale ;
- sans aucun but lucratif ;
- appartenir à l'une des catégories d'organisations suivantes : organisation de la société civile, y compris une organisation non gouvernementale sans but lucratif (ONG) nationale, fondation indépendante ;
- disposer des capacités et de l'expérience suffisante pour mener à bien la subvention ;
- le demandeur ne peut se trouver dans aucune situation de conflits d'intérêts ni avoir aucun lien de type équivalent avec d'autres demandeurs ou d'autres parties au projet ;
- être spécialisé dans la lutte contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et/ou le monitoring des violations des droits humains ;
- avoir déjà bénéficié d'un financement en cascade dans le cadre d'un projet subventionné par des bailleurs de fonds internationaux et pouvoir justifier d'une gestion conforme aux standards dudit bailleur.

**Langue :** Français



## Grille d'évaluation :

Critères	NOTE
<b>PROPOSITION TECHNIQUE</b>	<b>30 POINTS</b>
La proposition est pertinente au vu du contexte <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel ?</i></li> </ul>	5
La proposition prend en compte les bénéficiaires finaux et les groupes cibles <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins et contraintes particuliers des bénéficiaires ?</i></li> <li>- <i>Dans quelle mesure les bénéficiaires finaux du projet sont-ils clairement définis ? Leurs besoins et contraintes ont-ils été clairement définis et la proposition les aborde-t-elle de manière appropriée ?</i></li> </ul>	5
La proposition est réaliste et conforme aux résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? La proposition indique-t-elle les résultats attendus de l'action ?</i></li> </ul>	5
Valeur ajoutée de la proposition <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée (innovation, bonnes pratiques, par exemple) ?</i></li> </ul>	5
Facteurs externes <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La conception de l'action tient-elle compte de facteurs externes (risques et hypothèses) ?</i></li> </ul>	5
Adaptation au contexte local <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La conception générale de l'action reflète-t-elle une analyse des problèmes posés dans le pays en question et les capacités des parties prenantes concernées ?</i></li> </ul>	5
<b>PROPOSITION FINANCIERE</b>	<b>15 points</b>
Le budget est efficient <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les activités sont-elles réalisables et en adéquation avec les résultats attendus (y compris le calendrier) ? Les résultats sont-ils réalistes ?</i></li> </ul>	5
Le budget est conforme à l'activité / aux activités <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les activités sont-elles convenables et reflétées dans le budget ? Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?</i></li> </ul>	5
Le budget est réaliste <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le budget est-il réaliste tout en respectant les principes d'efficacité des coûts ?</i></li> </ul>	5
<b>TOTAL</b>	<b>Note /45</b>

## Quand et comment soumettre votre proposition :

Les demandes doivent être envoyées en français entre le 30 octobre 2025 et le 30 novembre 2025 à 23h59 à Mme Emeline Swiderski, Représentante de la FIACAT auprès des Nations unies, à l'adresse [e.swiderski@fiacat.org](mailto:e.swiderski@fiacat.org), avec la référence « **UATC – Projet documentation répression de la dissidence au Tchad** » en objet du mail.

Les projets soumis seront examinés par un comité composé de trois membres issus du Bureau international de la FIACAT, garantissant une évaluation indépendante et objective des propositions reçues.